

# CONVENTION DE BENEVOLAT PERMIS CITOYEN ET SOLIDAIRE

(à remplir par l'association/la structure)

ENTRE :

.....  
Sise..... représentée par .....  
ci-après dénommée «l'association»,  
d'une part  
ET

.....  
Domicilié au.....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Préambule :

La Ville souhaite développer l'esprit d'engagement et l'initiative des jeunes dans une construction de parcours, ainsi les accompagner dans leur désir d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, le bien-être des jeunes et de réduire les inégalités.

La Ville a réfléchi à la mise en œuvre du dispositif Permis Citoyen & Solidaire et à la valorisation des actions de bénévolat. Ce dispositif permet aux jeunes dionysiens de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole de 100 heures dans une association.

Ce dispositif est connecté aux différents piliers du Plan Ambition Jeunesse de la Ville de Saint-Denis :

Pilier 1  
Mobilité locale, nationale, internationale et la mobilité des institutions.  
Pilier 2  
Engagement citoyen : le bénévolat, le volontariat et la participation citoyenne

Pilier 3  
Vie active : se former, travailler, entreprendre

Pilier 4  
Accès aux droits : la santé, le logement, l'accès à l'information, la réussite éducative

Pilier 5  
Le bonheur : le développement personnel, la confiance en soi, l'égalité fille-garçon et femme-homme, le développement culturel et la promotion du sport.

La gestion du dispositif du Permis Citoyen et Solidaire est confiée au CCAS de Saint-Denis.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre l'association et le bénéficiaire dans le cadre du dispositif Permis Citoyen et Solidaire mis en place par la Ville de Saint-Denis et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Rôle du Jeune bénévole (bénéficiaire)

Le bénévole met à disposition gratuitement de l'association du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité. Dans le cadre de cette convention, le bénévole devra effectuer 100 heures d'engagement bénévole en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association.

Le cadre d'intervention et les missions sont définis à l'article 3 ci-après dans le respect des horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le ou la responsable de l'association et la Direction de La Jeunesse de la Ville de Saint-Denis.

Aucune relation hiérarchique n'existe entre l'association et le bénévole, la base de la convention s'opère sur la confiance mutuelle. Le bénévole pourra bien entendu mettre fin librement sans condition à son don de temps quand et comme il le désire. Dans le cas où celui-ci interviendrait avant les 100 heures de bénévolat, le bénévole perdra le bénéfice de l'aide au financement de son permis de conduire par la Ville de Saint-Denis (Permis Citoyen et Solidaire).

Le bénéficiaire est couvert par une police d'assurance responsabilité civile dont les références se trouvent ci-dessous :

**Compagnie d'assurance :**.....

**Police d'assurance :** .....



**ARTICLE 4 – Attestation de réalisation de la mission bénévole**

A la fin de sa période de bénévolat, le bénévole recevra une attestation de réalisation de mission bénévole signée par le responsable légal de l'association.

Cette attestation devra être transmise au CCAS ([permiscitoyen@saintdenis.re](mailto:permiscitoyen@saintdenis.re)) de Saint-Denis en vue d'enclencher le paiement à l'auto-école.

**ARTICLE 5 – Dispositions générales**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement. L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai la Direction Jeunesse de Saint-Denis et le CCAS de Saint-Denis.

**Fait à :** \_\_\_\_\_, **le** \_\_\_\_\_ **en doubles exemplaires originaux.**

**Le représentant légal de l'association**

.....

**Signature et cachet précédé de la mention « lu et approuvé »**

**Le bénéficiaire**

.....

**Signature précédée de la mention 'lu et approuvé »**